

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2020
Prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des
musées, coworking et city stade relevant de la compétence de
PEPT
Avenant N° 7
Titulaire : Société PULITA VENDOME

2023 – D – n° 134

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté N° 2023-A-287 du 13 mars 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2020 portant sur les prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking et city stade relevant de la compétence de l'EPT avec la société PULITA VENDOME sise 31 avenue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250), et la nécessité de passer un avenant N° 7 pour prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2024,

VU les termes dudit avenant N° 7,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 7 au marché N° EPT 2020 portant sur les prestations de nettoyage des locaux – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, coworking et city stade relevant de la compétence de l'EPT avec la société PULITA VENDOME sise 31 avenue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 16/10/2023



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 16/10/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
1041200057941-20231016-D2023-134-AR
Date de télétransmission : 16/10/2023
Date de réception préfecture : 16/10/2023